

Date de dépôt : 12 octobre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Guillaume Barazzone : DIP :
La maturité bilingue mention bilingue par séjours linguistiques :
manque de volonté de mise en œuvre ? (question 3)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 septembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En date du 23 septembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En juin 2010, le DIP proposait aux élèves sortant du Cycle d'orientation une nouvelle filière bilingue au Collège, la «maturité mention bilingue par séjours linguistiques et scolaires».

Cette filière é tait censée pe rmettre aux élèves de s uivre la de uxième année du Collège à l'étranger en immersion totale. Ce programme prévoyait notamment des séminaires de préparation pour les élèves dans le courant du second semestre de la première année, un séjour linguistique d'une année à l'étranger et un cours dans le domaine des sciences humaines dans la langue d'immersion durant les 3 et 4èmes années.

Cette maturité mention bilingue par immersion totale se distingue de la maturité bilingue par immersion partielle notamment en ce qu'aucun cours n'est dispensé durant la première année dans la langue d'immersion.

De nombreux témoignages d'élèvent et de parents indiquent qu'en réalité les établissements scolaires n'étaient pas prêts à mettre en oeuvre cette nouvelle filière bilingue et que les él èves et leur parents ont été souvent laissés à eu x-mêmes. A titre d 'exemple, les informations transmises aux élèves et aux pare nts auraient été lacunaires, des séances d'informations et de sensibilisation à la langue et aux séjours linguistiques auraient été annulées ou écourtés. Les parents auraient été priés de se débrouiller afin de trouver des établissements scolaires et des familles d'accueil à l'étranger

susceptibles d'accueillir leurs enfants durant le séjour linguistique d'une année. Certains établissements n'auraient transmis des noms d'établissements qu'en avril 2011 seulement, rendant concrètement tout séjour linguistique impossible à la rentrée scolaire 2011. Par ailleurs, les parents d'élèves concernés auraient été invités à signer un formulaire déchargeant les établissements de fournir toute aide qu'elle soit pratique, technique ou financière.

Le monde professionnel, principalement dans les secteurs d'activités économiques à Genève, nécessite la connaissance de plusieurs langues, la maîtrise des langues est devenue un enjeu majeur pour les élèves et une nécessité d'un point de vue sociétal. Par conséquent les différentes filières de maturité bilingue doivent être davantage développées, ce qui doit se traduire par une réelle volonté politique en la matière. Dans cette perspective, il pourrait être ainsi envisagé de lister des établissements étrangers à même de répondre aux exigences scolaires définies par le DIP et de conclure des accords avec ces établissements ou les autorités qui les supervisent. Il serait également possible de procéder à un inventaire des professeurs susceptibles d'enseigner les matières de sciences humaines dans une des langues désignées pour les maturités bilingues. Il serait encore concevable de donner une véritable mission au service des échanges linguistiques, notamment de faciliter les contacts avec des établissements à l'étranger afin d'offrir une liste d'établissements.

Ma question est la suivante :

Le DIP est-il au courant des problèmes de mises en œuvre de la filière « maturité mention bilingue par séjours linguistiques et scolaires » auxquels ont dû faire face les élèves et leurs parents, le cas échéant, comment le DIP compte-t-il remédier à la situation rapidement ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'obtention d'une maturité selon un nouveau format pouvant se faire au plus tôt en 2014, il était important d'anticiper cette démarche pour que l'ensemble des opérations de reconnaissance des titres puisse se faire correctement auprès des autorités intercantionales. Il est possible que l'une ou l'autre école ait diffusé des informations encore imprécises, ou prônant trop à interprétation, et on ne peut que le regretter. Toutefois, les dispositions réglementaires dans ce nouveau cadre sont claires, et on peut les exposer ici (voir la directive jointe).

Pour les étudiant-e-s qui réunissent les conditions exigées (soit les notes minimales dans les branches mentionnées), plusieurs possibilités existent :

- l'inscription dans une classe de maturité bilingue par enseignement;
- l'inscription dans un projet de maturité bilingue par séjours linguistiques et scolaires, selon les procédures décrites dans la directive;
- l'inscription dans un projet de maturité bilingue par reconnaissance d'acquis (en particulier pour les élèves allophones);
- la reconnaissance des stages linguistiques longs organisés par le centre de séjours et d'échanges linguistiques (ci après CESEL) pour entrer dans la voie maturité bilingue.

Cette offre étant nouvellement étoffée, il y a encore plusieurs réglages fins à réaliser, et la procédure de reconnaissance des titres auprès de la CDIP est déjà en cours, de telle manière que les élèves qui peuvent bénéficier de ces formats innovants soient rassurés sur l'obtention de leur titre officiellement reconnu à la fin de leur parcours gymnasial, pour les premiers en juin 2014.

On peut préciser que, dans l'intervalle, les collèges ont été amenés à préciser le cadre des maturités bilingues, et qu'une coordinatrice spécialement désignée pour l'unité bilingue du collège de Genève a commencé sa mission dans le courant de l'été.

Toutes ces mesures, ainsi que l'accompagnement continu de la direction générale de l'enseignement postobligatoire, en particulier du service enseignement et formation, permettent de garantir que, à court terme, non seulement une réponse satisfaisante et adaptée pourra être donnée à tous les types de demandes, mais également que les maturités bilingues s'inscrivent dans un canevas évolutif que nous serons attentifs à suivre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER

Annexe : directive « Admission à la maturité mention bilingue au CdG »